

**LOIS ET REGLEMENTS**

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, AMENDEE
PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

INDE

Communiqués par le Gouvernement de l'Inde

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL -- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

GOUVERNEMENT DE L'INDE
MINISTRE DES FINANCES (DIVISION DES RECETTES PUBLIQUES)
NEW-DELHI, le 14 septembre 1951

AVIS**Drogues nuisibles**

No 5 - Conformément aux dispositions du paragraphe (g) alinéa ii) de l'article 2 de la loi de 1930 (II de 1930) sur les drogues nuisibles et du protocole signé à Paris le 19 novembre 1948 pour compléter la Convention de Genève, et en remplacement de l'avis sur les drogues nuisibles No 5 publié par le Gouvernement de l'Inde, Ministère des finances (Division des recettes publiques), le 14 septembre 1951, le Gouvernement central déclare par les présentes que les stupéfiants désignés dans cet avis sont des drogues fabriquées et décide d'amender à nouveau l'avis sur les drogues nuisibles No 2 publié par l'ancien Ministère des finances du Gouvernement de l'Inde (recettes du Gouvernement central), le 10 janvier 1931.

En conséquence le paragraphe ci-dessous remplacera dans ledit avis le paragraphe 11:

"11. Ester éthylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 (sous forme de chlorhydrate, connu sous les noms de Dolantine, Démérol, Péthidine, Isonipécaïne, etc.), et ses sels;

Ester éthylique de l'acide méthyl-1 métahydroxyphényl-4 pipéridine carboxylique-4 (connu sous le nom de Bémidone), et ses sels;

Chlorhydrate d'éthyl cétone (hydroxyphényl-3)-4 méthyl-1 pipéridyl-4 (connu sous le nom de Cétobimédone), et ses sels;

{Diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine (désigné par le symbole NU-1196 et connu sous le nom de Nisentil), et ses sels.

β -Diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine (également désigné par le symbole NU-1779), et ses sels;

Diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanone-3 (également connu sous les noms de Méthadone, Amidone, Dolophine, Adanon, etc...), et ses sels;

Diphényl-4,4 méthyl-5 diméthylamino-6 hexanone-3 (connu sous le nom de Isométhadone), et ses sels;
Diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3 (également désigné par le symbole N.I.H.-2933), et ses sels;

Diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane (également désigné par le symbole N.I.H.-2953), et ses sels;

Morpholino-6 diphényl-4,4 heptanone-3 (également désigné par le symbole CB-11, et connu sous les noms de Heptazone ou Heptalgine);

Dihydrocodéine et ses sels;

Acétyldihydrocodéine et ses sels;

Hydroxy-3 N-méthylmorphinone-4 (également désigné par le symbole NU-2206), et ses sels;

Méthoxy-3 N-méthylmorphinane et ses sels;

β -méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine (également désigné par le symbole NU-1932); et ses sels;

β -morpholinyléthyl-4 morphine."

No 1/F.No. 11 (1) - E.O./52

Copies envoyées à l'avance

1. Au Commissaire des stupéfiants, Château de Gorton, Simla.
2. Au Ministère des affaires étrangères (en 4 exemplaires, pour transmission à l'Organisation des Nations Unies).
3. Au Contrôleur des stupéfiants de l'Inde.
4. Au chimiste principal des laboratoires du Ministère des finances (Central Revenues Control Laboratory), New-Delhi.
5. Au Receveur des douanes, Bombay.

(A. K. MUKARJI)

Sous-Secrétaire du gouvernement de l'Inde